

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1557

17 juin 2014

SOMMAIRE

Atelier n°1	74725	Freo Germany II Partners (SCA) SICAR	74694
Ballina S.à r.l.	74691	Gottschol Alcuilux S.A.	74693
Benelux Centres Commerciaux S.A.	74702	Infigen Energy Finance (Lux) S.à r.l.	74696
BERF Luxco 1	74713	IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS ...	74696
Borny 33 Partners SC	74690	IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l.	74696
BPVN Enhanced Fund	74691	Johnson Controls Luxembourg Yinal S.à r.l.	74697
Bric-O-Mat s.à r.l.	74690	Juelim Partners SC	74690
Cabexco Group S.A.	74690	Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l.	74697
Cetrel Securities S.A.	74691	Managed Investors	74695
Cipomelar s.à r.l.	74703	Neutron S.A.	74697
CVI Luxembourg Thirty Two	74711	Pirmin Properties S.à r.l.	74736
DAG Investments S.A.	74705	Renover S.A.	74708
Damao S.à r.l.	74707	Sousa SCI	74699
Discovery Group of Funds	74692	Sula Family Wealth S.à r.l.	74698
Dolphimmo Investments S.A.	74692	Syemcada	74701
Ekoline S.A.	74693	Syrselux	74722
Electro Maintenance Systems S.A.	74708	Tamweelview European Holdings S.A. ...	74733
Emeraude Participations S.A.	74692	TheRiceTable S.à r.l.	74723
Energreen Investment S.à r.l.	74693	Umka Holding S.A. SPF	74727
European Generating S.à r.l.	74694	Vinox S.A., SPF	74710
Financière Thero S.A.	74695		
Fincastle Re S.A.	74694		
Fondation Kräizbiereg	74695		

**Juelim Partners SC, Société Civile,
(anc. Borny 33 Partners SC).**

Siège social: L-3752 Rumelange, 2, rue Saint-Sébastien.
R.C.S. Luxembourg E 5.305.

—
Assemblée Générale extraordinaire.

Le 06 avril 2014 à Rumelange, 2, rue Saint Sébastien s'est tenue une assemblée générale - extraordinaire de la société Borny 33 Partners S.C. Les associés représentant l'intégralité du capital social ainsi réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués,

Etaient présents:

- Monsieur Miche Zingerlé-Blimer, né le 18 juin 1969 à Metz (France), demeurant 2, Rue Saint Sébastien à Rumelange (L-3752);

- Dornstatt Group S.A., société anonyme de droit luxembourgeois enregistrée au RCS de Luxembourg sous le numéro B.148645, ayant son siège social 2, rue Saint Sébastien à Rumelange (L - 3 7 5 2), représentée par son Administrateur, Michel Zingerlé-Blimer susnommé.

Et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée et régulièrement constituée, les associés susmentionnés ont pris les résolutions suivantes:

1. Ces deux associés représentant l'intégralité du capital et des parts sociales en leur qualité d'associés fondateurs aux termes des statuts originels, l'assemblée générale prend acte du projet de cession de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales (99) entre Michel Zingerlé-Blimer et Monsieur Jérôme Martinelle demeurant 17, rue des maraîchers à Rosheim (67 - France) ci-annexé. L'assemblée générale autorise cette vente et agréé Monsieur J. Martinelle comme associé. Ce dernier, es qualités d'associé, remplace alors Michel Zingerlé-Blimer au sein de l'assemblée extraordinaire.

2. Monsieur J. Martinelle est nommé gérant en remplacement de Monsieur M. Zingerlé-Blimer dont la démission dudit poste est acceptée.

3. La dénomination de la société est modifiée en Juelim Partners S.C. L'article 3 des statuts est ainsi rédigé: «La dénomination est Juelim Partners S.C. Cette dénomination sociale doit figurer sur tous les documents émanant de la société et destinés aux tiers».

4. L'assemblée générale des associés donne mandat et pouvoir à Dornstatt Group S.A., respectivement son administrateur, aux fins de satisfaire aux formalités d'enregistrement et de publication des décisions ci-dessous rappelées.

Lu, accepté et signé par les associés sur 1 page y compris celle-ci,

A Rumelange, le 6 avril 2014.

Michel Zingerlé-Blimer. / J. Martinelle / Dornstatt Group.

Référence de publication: 2014053571/34.

(140061550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Bric-O-Mat s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 152.090.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053607/9.

(140061609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Cabexco Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.876.

—
Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 28.03.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014053641/11.

(140061530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

BPVN Enhanced Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 110.607.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour BPVN ENHANCED FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / Assistante

Référence de publication: 2014053602/14.

(140061479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Ballina S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 130.186.

EXTRAIT

En date du 19 décembre 2013, les associés ont pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Paolo Cerina, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet au 19 décembre 2013.

- La démission de Monsieur Ricardo Rivero, en tant que gérant A de la société, est acceptée avec effet au 19 décembre 2013.

- La démission de Monsieur Robin Naudin ten Cate, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 31 octobre 2012.

- La démission de Madame Marta Ventura, en tant que gérant B de la société, est acceptée avec effet au 28 juin 2013.

- Monsieur Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel gérant B de la société avec effet au 19 décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

- Monsieur Roberto Seddio, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouvel gérant A de la société avec effet au 19 décembre 2013 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Référence de publication: 2014053578/22.

(140061874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Cetrel Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 117.298.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 20 Mars 2014

En date du 20 mars 2014, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats d'Administrateurs de la Société des personnes ci-dessous, dont le mandat s'achèvera à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société approuvant les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014.

- M. Roland Ludwig;

- Mme. Josiane Hein;

- M. Jörg Buser.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Avril 2014.

Pour CETREL Securities S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2014053626/18.

(140062046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Emeraude Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 114.240.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société EMERAUDE PARTICIPATIONS S.A. qui s'est tenue en date du 8 avril 2014 que:

1. L'Assemblée révoque Monsieur Ismael Mota en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société avec effet à ce jour.

L'Assemblée révoque Monsieur Christian Munhoven en tant qu'administrateur de la société avec effet à ce jour.

2. Catherine Francq née le 1^{er} janvier 1980 à Uccle et demeurant professionnellement à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg est nommée comme nouvel Administrateur et Administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Ismael Mota révoqué. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2018.

Steven Martins Reis né le 15 mars 1992 à Niederkorn et demeurant professionnellement à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg est nommé comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Christian Munhoven révoqué. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2018.

3. Alice Talos née le 27 avril 1988 à Luxembourg et demeurant professionnellement à 3, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg nommée comme Administrateur son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui sera tenue en 2018.

Luxembourg, le 8 avril 2014.

Pour extrait conforme

Pour mandat

Référence de publication: 2014053724/25.

(140061834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Dolphimmo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 143.231.

Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur de votre société.

Luxembourg, le 26 mars 2014.

Nicolas MILLE.

Référence de publication: 2014053699/10.

(140060948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Discovery Group of Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 75.435.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 10 avril 2014

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- de renouveler les mandats d'administrateurs de tous les membres actuels du conseil d'administration pour une période prenant fin à la mise en liquidation de la société le 30 avril 2014, de sorte que le conseil d'administration de la Société se compose des personnes suivantes:

* Monsieur Anders Malcolm avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4 rue Peternelchen, président du conseil d'administration

* Monsieur Olivier Scholtes avec adresse professionnelle à L-2370 Howald, 4 rue Peternelchen

* Monsieur Johan Sandberg avec adresse professionnelle à S-11147 Stockholm, Hamngatan 11

- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, société coopérative. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053695/19.

(140061899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Ekoline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 121.543.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EKOLINE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 24 mars 2014 à 10 heures.

D'accepter la nomination de Monsieur Jean-Yves PIERRARD, né le 09 août 1950 à Saint-Avold (France), demeurant au 191, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 5 ans, son mandat expirant le 25 mars 2019.

D'accepter la nomination de Monsieur Jean-Yves PIERRARD, né le 09 août 1950 à Saint-Avold (France), demeurant au 191, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 5 ans, son mandat expirant le 25 mars 2019.

D'accepter la nomination de Madame Fabienne PIERRARD, née le 18 août 1960 à Forbach (France), demeurant au 191, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 5 ans, son mandat expirant le 25 mars 2019.

D'accepter la nomination de Monsieur Frédéric CIPOLLETTI, né le 22 novembre 1973 à Haine-Saint-Paul (Belgique), demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg au poste d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire pour une durée de 5 ans, son mandat expirant le 25 mars 2019.

D'accepter de renouveler le mandat de la société PARTNERS SERVICES S.A. au poste de commissaire aux comptes ayant son siège social au 63-65, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 89.823 pour une durée de 5 ans, son mandat expirant le 25 mars 2019.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Pour la société

Mr. Jean-Yves Pierrard

Référence de publication: 2014053723/28.

(140062181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Energreen Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 162.640.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé en date du 14 février 2014 que 176 parts détenues par la société ENERFIM SRL, ont été cédées à la société, Silver BF Ventures Sdn. Bhd, immatriculée auprès du Registre de Commerce de Malaisie, sous le numéro 838657-M et ayant son siège social au 16th Floor, Menara MIDF, 82 Jalan Raja Chulan, 50200 Kuala Lumpur en Malaisie. La cession est effective en date du 24 mars 2014.

La société Silver BF Ventures Sdn. Bhd détient désormais 176 parts sociales de la société Energreen Investment S.à r.l.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014053715/15.

(140062119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Gottschol Alcuilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9779 Eselborn, 18, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 92.809.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2012, accompagnés du rapport du réviseur d'entreprises agréé, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 15 avril 2014.

Référence de publication: 2014053806/11.

(140062112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

European Generating S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 78.525.

Par une convention de transfert de parts du 28 février 2014, l'ensemble des cinq cent (500) parts sociales de la Société détenues jusqu'à lors par Temmes Financial Services Limited, ont été transférées comme suit et ceci avec effet au 28 février 2014:

Temmes Financial Services Limited, une société régie par les lois de l'Île de Niévès, ayant son siège à Hunkins Plaza, Main Street, P.O. Box 556, Charlestown, Niévès, a transféré les cinq cent (500) parts sociales de la Société à First Names Holdings (IOM) Limited, une société régie par les lois de l'Île de Man, ayant son siège à International House, Castle Hill, Victoria Road, Douglas, IM2 4RB Île de Man, inscrite au registre de commerce de l'Île de Man sous le numéro 9124V.

Dès lors, depuis le 28 février 2014, les parts sociales de la Société sont distribuées comme suit:

First Names Holdings (IOM) Limited détient l'ensemble des cinq cent (500) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10 avril 2014.

Un mandataire

Référence de publication: 2014053720/21.

(140061853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Fincastle Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 57.632.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 9 avril 2014

Rectificatif du dépôt N° L140060507 enregistré et déposé le 14/04/2014

Le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante:

Résolution 2

- Le Conseil d'Administration coopte comme Administrateur, avec effet immédiat, en remplacement du mandat d'Administrateur de Monsieur Manuel Ribeiro démissionnaire, Monsieur Oliver Schuetz, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg. Son mandat d'Administrateur sera confirmé lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en 2014, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014053749/18.

(140062038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Freo Germany II Partners (SCA) SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 123.906.

Extrait de la décision prise par l'associé gérant commandité en date du 27 mars 2014

- Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FREO GERMANY II PARTNERS (SCA) SICAR

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014053783/15.

(140062131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Fondation Kräizbiereg, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-3598 Dudelange, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg G 34.

Liste des membres du Conseil d'Administration au 27 mars 2014

Nom	Prénom	Fonction	Profession	Domicile
Bock	Carlo	Administrateur	Médecin	L-2320 Luxembourg, 27, boulevard de la Pétrusse
Bodry	Alex	Administrateur	Avocat	L-3490 Dudelange, 40, rue Jean Jaurès
Dall'Agnol	Claudia	Administrateur	Employée communale	L-3416 Dudelange, 122, rue Sainte Barbe
Glodt	Marc	Administrateur	Avocat à la Cour	L-5813 Fentange, 16, rue Pierre Anen
Grethen	Henri	Président	Député honoraire	L-1340 Luxembourg, 6, Place Winston Churchill
Hauptert	Norbert	Vice-président	Retraité	L-3943 Mondercange, 6, rue de Reckange
Jaeger	Marc	Administrateur	Magistrat	L-1544 Luxembourg, 24, rue Jean-Baptiste Fresez
Mergen	Martine	Administrateur	Médecin	L-1319 Luxembourg, 34, rue Cents
Paulus	Aloyse	Administrateur	Professeur	L-8333 Olm, 17, rue Abraham Lincoln
Pauly	Fernand	Administrateur	Médecin	L-2241 Luxembourg, 45, rue Tony Neuman
Pütz	Aline	Vice-présidente	Conseillère communale à la commune de Schengen	L-5405 Bech-Kleinmacher, 59, Wâistrooss
Schaack	Joseph	Administrateur	Retraité	L-8083 Bertrange, 17, rue du Parc
Schmit	Romain	Administrateur	Employé privé	L-5451 Stadtbredimus, 46A, rue Dicks
Wolter	Michel	Administrateur	Député-maire	L-4937 Hautcharage, 1, rue J-P Origer

Dudelange, le 27 mars 2014.

Certifiée conforme aux décisions du Conseil d'administration

Henri Grethen

Président

Référence de publication: 2014053752/28.

(140061349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Financière Thero S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014053765/9.

(140061535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Managed Investors, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 177.344.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 24 février 2014

Il est décidé:

- de prendre note de la démission de Monsieur Jan SEYNHAEVE en tant qu'administrateur en date du 27 janvier 2014
- de coopter, en date du 24 février 2014, Monsieur Jos LENAERTS, résidant professionnellement au 5 Place de la Gare, L-1616 Luxembourg, comme administrateur en remplacement de Monsieur Jan SEYNHAEVE, démissionnaire.
- que Monsieur Jos LENAERTS termine le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine assemblée générale statutaire de ratifier la cooptation de Monsieur Jos LENAERTS.

Certifié conforme et sincère

Pour MANAGED INVESTORS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2014053956/17.

(140061705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.968.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 11 avril 2014

L'Associé Unique de IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 11 avril 2014;

- De nommer:

* Monsieur Mark Sears, résidant professionnellement au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en tant que gérant de la Société à partir du 11 avril 2014, pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

IPG Prime Logistics HoldCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014053859/18.

(140061298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

IPC - Portfolio Invest XXI SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 131.694.

Auszug aus dem Protokoll die Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS

Die Ordentliche Generalversammlung der IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS vom 14. April 2014 hat folgende Beschlüsse gefasst:

Zur Wiederwahl des Verwaltungsrates stellen sich:

Herr Frank Endres, Mitglied

Herr Joachim Kern, Mitglied

Herr Matthias Schirpke, Mitglied

Alle Herren mit Berufsadresse: 4, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Die genannten Herren werden einstimmig von den Aktionären bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015 in den Verwaltungsrat gewählt.

Die Aktionäre beschließen einstimmig, bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2015 PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg als Wirtschaftsprüfer wieder zu wählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14. April 2014.

Für IPC - Portfolio Invest XXI SICAV-FIS

DZ PRIVATBANK S.A.

Référence de publication: 2014053857/24.

(140061316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Infigen Energy Finance (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 118.826.

Modification du Bilan au 30 Juin 2011 déposé au RCS le 02 juillet 2013 sous le numéro L130107640

Les modifications du comptes annuels au 30 Juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014053853/12.

(140062216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.054.294,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 140.338.

En date du 11 avril 2014, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la société de 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, à la nouvelle adresse 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et ceci avec effet au 12 mars 2014.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des changements suivants:

- Le siège social d'intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

- L'adresse professionnelle des gérants Richard BREKELMANS, Michael VERHULST and Carsten SÖNS a changé du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014053889/20.

(140061522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Johnson Controls Luxembourg Yinal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: HKD 145.993,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 169.939.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 21 février 2014

1. Monsieur Vincent REGNAULT a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.

2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, a été nommée en tant que gérante de catégorie B pour une durée indéterminée, avec effet au 21 février 2014.

Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Johnson Controls Luxembourg Yinal S.à r.l.

Andrew O'Shea

Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014053872/18.

(140061578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Neutron S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 160.287.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 14 Avril 2014

1. Le Conseil d'administration décide d'accepter la démission de Monsieur Hassane DIABATE, en tant qu'administrateur.

2. Le Conseil d'administration coopte Monsieur Xavier Vincent, né à Messancy (Belgique) le 9 novembre 1984, résidant professionnellement au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, en remplacement de l'administrateur démissionnaire: Monsieur Hassane DIABATE, né à Abidjan (Côte d'Ivoire), le 4 avril 1971. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Fait à Luxembourg, le 14 avril 2014.

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2014053981/16.

(140062051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2014.

Sula Family Wealth S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 181.979.

L'an deux mille quatorze, le douze février.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, née le 28 mai 1963 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne), propriétaire de soixante-et-un mille cent cinquante-huit (61.158) parts sociales, et son époux

2. Monsieur GIORGIO SAVONA, demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne), en qualité de représentants légaux de leurs deux (2) filles mineures:

3. Mademoiselle Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO, née le 23 février 2002 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne), propriétaire de dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize (18.693) parts sociales,

4. Mademoiselle Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO, née le 31 janvier 2006 à Madrid (Espagne), demeurant à C/ Vista Alegre 1, Pozuelo de Alarcón, Madrid (Espagne), propriétaire de dix-huit mille six cent quatre-vingt-treize (18.693) parts sociales.

Les comparantes 1., 2. et 3. sont les seules et uniques associées (les «Associées») représentant l'intégralité du capital social, de la société à responsabilité limitée «Sula Family Wealth S.à r.l.» avec siège social au 6-12 Place d'Armes L-1136 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 novembre 2013, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 181.979.

Les Associées, présentes et représentées, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associées décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente-neuf millions cent neuf mille sept cents euros (39.109.700,- EUR) pour le porter de son montant actuel de neuf millions huit cent soixante-six mille neuf cents euros (9.866.900,- EUR) représenté par quatre-vingt-dix-huit mille six cent soixante-neuf (98.669) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à un montant de quarante-huit millions neuf cent soixante-seize mille six cents euros (48.976.600,- EUR) par la création et l'émission de trois cents quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix-sept (391.097) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération

Les trois cents quatre-vingt-onze mille quatre-vingt-dix-sept (391.097) nouvelles parts ont toutes été entièrement souscrites de la manière suivante par:

1. Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, prénommée, en nom personnel: deux cents trente-deux mille cent et sept (232.107) parts sociales nouvelles;

2. Mme Raquel GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA et Monsieur GIORGIO SAVONA, prénommé, en qualité de représentants légaux de leurs deux (2) filles mineures:

2.1. Mlle Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO, prénommée: soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze (79.495) parts sociales nouvelles; et

2.2. Mlle Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO, prénommée: soixante-dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-quinze (79.495) parts sociales nouvelles.

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été entièrement libérées par les prédites souscriptrices moyennant conversion en capital d'une partie de leur compte courant associé respectif d'un montant total de trente-neuf millions cent neuf mille sept cents euros (39.109.700,- EUR).

La justification de l'existence dudit compte courant associé a été rapporté au notaire instrumentant par des documents comptables ainsi qu'un rapport de valorisation dudit apport mixte en date du 12 février 2014 établi par le conseil de gestion de la Société, dont une copie dudit rapport restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Seconde résolution:

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les Associés, présentes et représentées, décident de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante-huit millions neuf cent et soixante-seize mille six cents euros (48.976.600,- EUR) divisé en quatre cents quatre-vingt-neuf mille sept cents soixante-six (489.766) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Troisième résolution:

Monsieur Giorgio SAVONA déclare donner procuration a son épouse Madame Raquel GOMEZ-PINTADO afin que cette dernière exerce seule l'intégralité des pouvoirs de gestion et de représentation en relation avec les quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit (98.188) parts sociales détenue par Mlle Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO jusqu'à sa majorité et avec les quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-huit (98.188) parts sociales détenues par Mlle Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO jusqu'à sa majorité.

Ainsi, Monsieur Giorgio SAVONA donne également pouvoir spécial sans limitation à son épouse Madame Raquel GOMEZ-PINTADO, de représenter leurs filles Mlle Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO et Mlle Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO lors de toutes opérations nécessaires au bon fonctionnement de la Société et plus particulièrement toutes assemblées ordinaires, extraordinaires et statutaires jusqu'à la majorité de Mlle Clara SAVONA GOMEZ-PINTADO et de Mlle Daniela SAVONA GOMEZ-PINTADO.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille six cent vingt-six euros (6.626,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GOMEZ-PINTADO RODRIGUEZ DE SEGOVIA, G. SAVONA, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13.02.2014. Relation: LAC/2014/6863. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 12.02.2014.

Référence de publication: 2014052041/81.

(140058989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Sousa SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg E 5.320.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept mars.

Pardevant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Lúcia DE SOUSA VALENTE NEVES, femme de ménage, née à Vila Cha/Vale de Cambra (Portugal), le 14 mars 1962, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

2.- Stephane MARQUES DE SOUSA, salarié, né à Luxembourg, le 26 février 1985, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

3.- Olivier MARQUES DE SOUSA NEVES, étudiant, né à Luxembourg, le 21 mars 1992, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

4.- Ismael MARQUES DE SOUSA NEVES, salarié, né à Luxembourg, le 25 janvier 1984, demeurant à L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange.

Ils constituent une société civile immobilière dont les statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination: SOUSA SCI

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles que la société pourrait détenir ou acquérir au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

Titre II. Capital - Apports - Parts

Art. 5. Le capital est fixé à deux mille cinq cents (2.500.-) euros, divisé en cent (100) parts de vingt-cinq (25.-) euros chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1.- Lúcia DE SOUSA VALENTE NEVES, femme de ménage, née à Vila Cha/Vale de Cambra (Portugal), le 14 mars 1962, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter, vingt-cinq parts	25
2.- Stephane MARQUES DE SOUSA, salarié, né à Luxembourg, le 26 février 1985, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter, vingt-cinq parts	25
3.- Olivier MARQUES DE SOUSA NEVES, étudiant, né à Luxembourg, le 21 mars 1992, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter, vingt-cinq parts	25
4.- Ismael MARQUES DE SOUSA NEVES, salarié, né à Luxembourg, le 25 janvier 1984, demeurant à L-3347 Leudelange, 19, rue de Cessange, vingt-cinq parts	25
Total: Cent parts	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts à un non-associé, les associés bénéficient d'un droit de préemption qui fonctionnera comme suit: L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts, communiquera les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non-associé ainsi que le prix convenu avec lui, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, à la gérance. Celle-ci continuera cette information aux associés endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par ceux-ci dans le mois de leur information en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut céder son droit de reprise à un autre associé.

S'ils laissent passer le dit délai, sans exercer leur droit de préemption, la cession des parts au non-associé est permise.

Toute cession faite en infraction à ce droit de préemption est nulle.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts que chacun détient.

À l'égard des tiers, ils sont tenus conformément aux dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 10. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant (s).

Art. 11. En cas de dissolution, la liquidation, sera faite par les associés à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de quatre cents (400.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité et par votes séparés, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2) Est nommée gérante:

- Lúcia DE SOUSA VALENTE NEVES, femme de ménage, née à Vila Cha/Vale de Cambra (Portugal), le 14 mars 1962, demeurant à L-5256 Sandweiler, 33, rue Nicolas Welter.

3) La société est engagée par la seule signature de la gérante unique.

4) La durée de leurs fonctions est illimitée.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération

du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : De Sousa Valente Neves, Marques De Sousa, Marques De Sousa Neves, Marques De Sousa Neves et Molitor.

Enregistré à LUXEMBOURG A.C., le 31 mars 2014. Relation LAC/2014/14846. Reçu soixante quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): Thill.

Référence de publication: 2014052069/88.

(140058868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Syemcada, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4945 Bascharage, 30, rue de Schouweiler.

R.C.S. Luxembourg E 5.321.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trois avril.

Les personnes:

- Monsieur Emilio Antonio Lonardi, ingénieur industriel, né à Pétange, le 27 avril 1950 demeurant au 30, rue de Schouweiler, L4945 Bascharage,

- Madame Sylvie Virginie Kirwel, épouse Lonardi, chef de service, fondée de pouvoir, née à Luxembourg - Ville, le 18 décembre 1953, demeurant au 30, rue de Schouweiler, L4945, Bascharage.

Ont arrêtés comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'exploitation d'immeubles à acquérir exclusivement pour son propre compte, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de SYEMCADA, Société Civile Immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par anticipation par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix des participants.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Bascharage.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille euros (EUR 2.000,-) représenté par quarante (40) parts d'une valeur nominale de cinquante euros (EURO 50,-) chacune, réparties comme suit:

a) Monsieur Emilio Antonio Lonardi, précité	20 parts sociales
b) Madame Sylvie Virginie Kirwel, précitée	20 parts sociales
Total	40 parts sociales

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de deux mille euros (EURO 2.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts d'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part le suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte le plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).

2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Emilio Antonio Lonardi, précité.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers, par la seule signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers

3. Le siège social de la société est établi au 30, rue de Schouweiler, L-4945, Bascharage.

Déclaration

La présente société est constituée entre les époux, Monsieur et Madame Emilio Antonio Lonardi, tous les deux précités.

Par conséquent, les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale au sens de l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales.

Dont acte, fait et passé à Bascharage.

E. Lonardi / S. Kirwel.

Référence de publication: 2014052080/65.

(140058994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Benelux Centres Commerciaux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.531.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Michael André BARTH, directeur de sociétés, demeurant à CH-1204 Genève, 65 rue du Rhône (Suisse), ici représenté par Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "BENELUX CENTRES COMMERCIAUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32531, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 144 du 3 mai 1990,

et que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision prise par l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 27 novembre 2001, contenant notamment la conversion de la devise d'expression du capital social en euros; l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 598 du 17 avril 2002;

2) Que le capital social est fixé à quatre cent seize mille cinq cents Euros (416.500,- EUR), représenté par seize mille huit cents (16.800) actions d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf Cents (24,79 EUR);

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société (l'"Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point précédent;

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. MEUNIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} avril 2014. LAC/2014/15115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052293/62.

(140059590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Cipomelar s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9662 Kaundorf, 9, Am Enneschduerf.

R.C.S. Luxembourg B 186.042.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Amador DA CONCEICÃO TEIXEIRA, maçon, né le 18 février 1955 à Baiao (P), demeurant à L-4551 Niederborn, 50, rue de l'Ecole.

2. Monsieur Paulo Jorge INÁCIO DA SILVA, chef d'équipe, né le 15 août 1980 à Batalha/Leiria (P), demeurant à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile.

3. Monsieur José COUTINHO NOVAIS, chef d'équipe, né le 5 octobre 1963 à Fafe (P), demeurant à L-9662 Kaundorf, 9, am Enneschduerf

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CIPOMELAR s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute-Sûre.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de constructions et de rénovations en bâtiments.

Elle est autorisée à exécuter toute vente et toute prestation de service se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

Elle pourra prendre des participations dans d'autres entreprises.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-euros, représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros, chacune.

Art. 6. Lorsque la société comprend plusieurs associés, les parts sont librement cessibles entre eux. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Dans tous les cas, les décisions à prendre par les associés ne seront valablement prises qu'à la majorité des trois quarts.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatorze.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaires à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés ne puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert le cas échéant l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites de la manière suivante:

- Monsieur Amador Da Conceição Teixeira, préqualifié	24 parts
- Monsieur Paulo Jorge Inácio Da Silva, préqualifié	38 parts
- Monsieur José Coutinho Novais, préqualifié	38 parts
Total:	100 parts

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à 800,00 €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués.

Les résolutions suivantes sont prises à l'unanimité des voix:

- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée, Monsieur Amador DA CONCEICÃO TEIXEIRA, pré-qualifié.
- Est nommé gérant administratif, Monsieur Paulo Jorge INÁCIO DA SILVA, préqualifié.
- Dans les domaines techniques, la société sera valablement engagée par la cosignature du gérant technique et du gérant administratif. Dans les domaines administratifs, la société sera valablement engagée par le gérant administratif.
- L'adresse du siège de la société est fixée à L-9662 Kaundorf, 9, am Enneschduerf.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Amador DA CONCEICAO TEIXEIRA, Paulo Jorge INÁCIO DA SILVA, José COUTINHO NOVAIS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 4 avril 2014. Relation: DIE/2014/4358. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur pd (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 10 avril 2014.

Référence de publication: 2014052337/105.

(140059780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

DAG Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.601.

Rectification de l'acte de constitution de société en date du 8 novembre 2013.

Il est déclaré par les présentes que dans un acte constitutif reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 novembre 2013, enregistré le 12 novembre 2013 (relation LAC/2013/51244), déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 22 janvier 2014 (L140012877), publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 681 le 15 mars 2014, pour le compte de la société anonyme "DAG INVESTMENTS S.A." (la «Société») ayant son siège social au 128, boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 183.601.

Il y a lieu de procéder à des erreurs matérielles:

A.1. IL Y LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

« **Art. 6.** The company shall be managed by a sole director in case of a sole shareholder, or by a board of directors composed of at least three (3) members in case of plurality of shareholders, their number being determined by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting. director(s) need not to be shareholder(s) of the Company.

In case of plurality of directors the general meeting may decide to create two categories of directors (category A directors and category B directors).

The director(s) shall be elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting, for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting of shareholders. The director(s) shall be eligible for reappointment.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the sole Shareholder, or in case of plurality of shareholders by the general meeting may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.”

Version française:

« **Art. 6.** La société est gérée par un administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'assemblée générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s).

En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B).

Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'associé unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'assemblée générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

A.2. AU LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

“ **Art. 6.** The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.”

Version française:

“ **Art. 6.** La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.»

B.1. IL Y LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

“ **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 hereof.

In case of category A directors and category B directors, the company will be bound by the joint signature of any category A director together with any category B director.”

Version française:

“ **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

En cas d'administrateurs de catégorie A et d'administrateurs de catégorie B, la société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B.»

B.2. AU LIEU DE LIRE:

Version anglaise:

« **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.»

Version française:

« **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Mention des présentes est requise partout où cela s'avère nécessaire

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20.03.2014. Relation: LAC/2014/12876. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 20.03.2014.

Référence de publication: 2014052370/93.

(140059897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Damao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 177.124.

L'an deux mille quatorze,

le vingt-huit mars.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«SSI Holdings Ltd.», une société constituée et existant sous les lois de Malte, établie et ayant son siège social à Whitehall Mansions, Ground Floor, Ta'Xbiex Seafront, Ta'Xbiex, XBX 1026, immatriculée au Registre des Sociétés à Malte, sous le numéro C 61630,

ici représentée par:

Madame Françoise Prévost, employée privée, avec adresse professionnelle à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Malte, le 28 mars 2014,

laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

Exposé préliminaire

1.- Qu'elle est la seule et unique associée (l'«Associé») de la société «Damao S.à r.l.» (la «Société») une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social encore au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 177 124, constituée suivant acte notarié dressé en date du 26 avril 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 1^{er} juillet 2013, sous le numéro 1560 et page 74839. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune, intégralement libérées et toutes détenues par la partie comparante.

Ceci exposé, la partie comparante, en sa qualité d'associée unique, représentée comme il est dit ci-avant et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (Parc d'Activité Syrdall 2) et DECIDE par conséquent de

modifier dans les deux versions originales des statuts, anglaise et française, les deux premiers alinéas de l'article CINQ (5) des statuts de la Société, afin de leur donner la teneur qui suit:

Version anglaise:

“The Company will have its registered office in Munsbach (municipality of Schuttrange), Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Schuttrange by a resolution of the Manager(s).”

Version française:

«Le siège social de la Société est établi à Munsbach (commune de Schuttrange), Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la commune de Schuttrange par une décision des Gérants.»

Deuxième résolution

L'Associé DECIDE d'accepter la démission, avec effet au 07 mars 2014, de la société «LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l.» de son mandat de gérant unique de la Société et DECIDE de lui accorder, avec même effet au 07 mars 2014, pleine et entière décharge pour l'accomplissement dudit mandat de gérant unique.

Troisième résolution

Suite à cette démission, l'Associé DECIDE de nommer, avec même effet au 07 mars 2014, aux fonctions de nouveau gérant unique de la Société, pour une durée illimitée, avec les mêmes pouvoirs tels que prévus par les articles DIX-SEPT (17) et DIX-HUIT (18) des statuts de la Société, la personne suivante:

Monsieur João Luís DA FONSECA FERREIRA, administrateur de société, né à C Se Nova/Coimbra (Portugal), le 21 mai 1980, demeurant professionnellement au 18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au nouveau siège de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire de la partie comparante prémentionnée a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. PRÉVOST, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 avril 2014. Relation: EAC/2014/4635. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014052356/64.

(140060263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

**Renover S.A., Société Anonyme,
(anc. Electro Maintenance Systems S.A.).**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 2, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.122.

L'an deux mille quatorze.

Le trois avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Electro Maintenance Systems S.A., avec siège social à L-6910 Roodt-sur-Syre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 133.122 (NIN 2007 2233 604),

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 septembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2767 du 30 novembre 2007, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 116 du 19 janvier 2009;

- suivant acte reçu par le même notaire Paul DECKER en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1584 du 17 août 2009,

au capital social de trente-et-un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un Euros (€ 31.-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt,

qui se nomme elle-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Madame Mariette Schou, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt.

Le bureau étant ainsi constitué Madame le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Changement de la dénomination sociale en RENOVER S.A. avec modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1).** La société prend la dénomination de RENOVER S.A.."

2.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonneur-façadier ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion dans le domaine immobilier.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement."

3.- Modification de l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou

- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration."

4.- Constatation que les mandats des administrateurs Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES et Monsieur Luis Miguel DA SILVA MESQUITA ont expiré à l'assemblée de 2013.

5.- Nomination de Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES et de Madame Isa DE JESUS RIBEIRO en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en RENOVER S.A. et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (alinéa 1).** La société prend la dénomination de RENOVER S.A.."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, de plafonneur-façadier ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion dans le domaine immobilier.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore

- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration."

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES et Monsieur Luis Miguel DA SILVA MESQUITA ont expiré à l'assemblée de 2013.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateurs de la société, leur mandat expirant à l'assemblée générale qui se tiendra en 2018:

- Monsieur Rui Jorge SIMOES DAS NEVES, administrateur de société, né à Oia/Oliveira do Bairro (Portugal), le 26 février 1970, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 29, A Millesch, et
- Madame Isa DE JESUS RIBEIRO, employée privée, née à Matosinhos (Portugal), le 22 juin 1973, demeurant à L-6919 Roodt-sur-Syre, 29, A Millesch.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Madame le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. SIMON, M. SCHOU, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 avril 2014. Relation: ECH/2014/665. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 avril 2014.

Référence de publication: 2014052383/101.

(140060143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Vinox S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 153.497.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatrième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme, qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens des dispositions de la loi du 11 mai 2007, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "VINOX S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153497, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 2 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1385 du 6 juillet 2010.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le Président désigne Monsieur Daniel CARVALHO, salarié, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Madame Mena MONTEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, comme scrutatrice.

Le Président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les trois cents (300) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- a) Renonciation au droit de convocation;

b) Réduction du capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-huit mille euros (EUR 268.000,-), pour le porter de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) par annulation de deux cent soixante-huit (268) actions et remboursement aux actionnaires;

c) Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette Assemblée; ils reconnaissent qu'ils ont été suffisamment informés de l'ordre du jour et qu'ils se considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour.

Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette Assemblée a été mise à la disposition des actionnaires dans un laps de temps suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de deux cent soixante-huit mille euros (EUR 268.000,-), pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (EUR 300.000,-) à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) par annulation de deux cent soixante-huit (268) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et remboursement du montant de deux cent soixante-huit mille euros (EUR 268.000,-) aux actionnaires actuels, l'annulation et le remboursement étant réalisés en proportion de leur participation dans le capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des actions et au remboursement des actionnaires.

Délai de remboursement:

Le notaire a attiré l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner désormais la teneur suivante:

“ **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.”

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. VOGEL, D. CARVALHO, M. MONTEIRO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mars 2014. LAC/2014/13737. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 avril 2014.

Référence de publication: 2014052129/73.

(140059034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

CVI Luxembourg Thirty Two, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 164.816.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of March.

Before the undersigned notary Me Jean SECKLER, residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

CARVAL INVESTORS LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg trade and companies' register under the number B 117261, here represented by one of its managers Mr Mirko FISCHER, businessman, born in Gelsenkirchen (Germany), on the 6th of May 1975, professionally residing in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire,

Such appearing party requests the officiating notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the private limited liability company "CVI Luxembourg Thirty Two", with registered office in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 164.816, (hereafter the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster on the 28th of October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3205 of the 29th of December 2011.

II.- That Company's corporate capital is fixed at two million Japanese Yen (2,000,000.- JPY), consisting of two million (2,000,000) shares with a par value of one Japanese Yen (1.- JPY) each.

III.- That the appearing party is the sole shareholder, representing the whole corporate capital of the Company.

IV.- That the appearing party decide to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the appearing party are perfectly aware of the financial situation and the Company's articles of association.

VI.- That fully discharge is given to the managers for the performance of his mandate up to this date.

VII.- That the appearing party, appoints Mr Mirko FISCHER, L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, as liquidator.

VIII.- The Liquidator, declares in his report all of the Company's liabilities have been settled.

IX.- That the appearing party, appoints EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, as Commissioner of the liquidation.

X.- That, in accordance with the legal provisions, the statements by the liquidator have been subject of a review conducted by EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in his capacity as Commissioner of the liquidation.

XI.- That fully discharge is given to the liquidator and the Commissioner of the liquidation for the performance of their mandates.

XII.- That the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

XIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at least at the L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses incurring for the reason of this deed, in any form whatsoever, is approximately evaluated at nine hundred fifty Euros (EUR 950.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the German text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed has been drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The deed having been read to the proxy-holder of the appearing person, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausend vierzehn, den einunddreißigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

CARVAL INVESTORS LUXEMBOURG S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 117.261, hier vertreten durch einen ihrer Geschäftsführer Herrn Mirko FISCHER, Unternehmer, geboren in Gelsenkirchen (Deutschland), am 6. Mai 1975, beruflich wohnhaft in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire,

Die Komparentin ersucht, durch ihren Vertreter, den amtierenden Notar ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "CVI Luxembourg Thirty Two", mit Sitz in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der

Nummer 164.816, gegründet worden ist gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, am 28. Oktober 2011, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3205 vom 29. Dezember 2011.

II.- Dass das Stammkapital der Gesellschaft zwei Millionen Japanische Yen (2.000.000 JPY), aufgeteilt in zwei Millionen (2.000.000) Anteile von jeweils einem Japanischen Yen (1,- JPY).

III.- Dass die Komparentin die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ist, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellt.

IV.- Dass die Komparentin beschließt die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparentin die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen.

VI.- Dass den Geschäftsführern volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate bis zum heutigen Tag erteilt wird.

VII.- Dass die Komparentin Herrn Mirko FISCHER, L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire, als Liquidator benennt.

VIII. Der Liquidator erklärt in seinem Bericht, dass alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt sind.

IX.- Dass die Komparentin EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A. als Kommissar der Liquidation benennt.

X.- Dass, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, die Erklärungen des Liquidators Gegenstand einer von EUROPEAN TIME MANAGEMENT S.A., in ihrer Funktion als Kommissar der Liquidation, durchgeführten Prüfung, sind

XI.- Dass dem Liquidator und dem Kommissar der Liquidation volle Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

XII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

XIII.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, aufbewahrt werden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro (EUR 950,-).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Komparenten, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen desselben Komparenten, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die deutsche Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/1371. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 10. April 2014.

Référence de publication: 2014052353/101.

(140059453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

BERF Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 160.384.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of March,

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of BERF Luxco 1, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 160.384 (the Company). The Company was incorporated on April 7, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1627, page 78051 of July 20, 2011. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended seven times since the date of its incorporation pursuant

to a deed drawn up by the undersigned notary on June 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2342, page 112370 of October 10, 2011, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on December 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 394, page 18883 of February 14, 2012, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on February 13, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1039, page 49865 of April 24, 2012, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on July 20, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2305, page 110597 of September 15, 2012, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on April 9, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1502, page 72084 of June 25, 2013, pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on July 10, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2522, page 121032 of October 10, 2013, and pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary on September 24, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2903, page 139302 of November 19, 2013.

There appeared

Catella Real Estate AG Kapitalanlagegesellschaft, a company under the laws of Germany, having its registered office at Alter Hof 5/IV, 80331 München, registered with Handelsregister B des Amtsgerichts München, under number HRB 169051, (acting on account of the German open ended real estate investment fund (Immobilien-Sondervermögen) Bouwfonds European Residential) (the Sole Shareholder),

represented by Régis Galiotto, notary's clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 27, 2014, which proxy, after having been signed by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following:

I. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Creation of a new class of "tracker" shares of the Company namely the class M "tracker" shares (the Class M Shares), each having a par value of one euro (EUR 1) and having the same rights and features as the existing shares of the Company;
3. Conversion of an amount of five hundred (500) ordinary shares of the Company into an amount of five hundred (500) newly created Class M Shares;
4. Amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the creation of the Class M Shares and the conversion proposed in item 2. and 3. above;
5. Amendment to article 15.3 of the Articles; and
6. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly created shares in the shareholder's register of the Company.

II. that the Meeting took the following Resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create a new class of "tracker" shares of the Company namely the class M "tracker" shares (the Class M Shares), each having a par value of one euro (EUR 1) and having the same rights and features as the existing shares of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to convert an amount of five hundred (500) ordinary shares of the Company into an amount of five hundred (500) newly created Class M Shares.

Third resolution

As a consequence of the first and second resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1 of the Articles which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at fourteen thousand euro (EUR 14,000), represented by fourteen thousand (14,000) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each (collectively and irrespectively of their class, the Shares, and individually and irrespectively of their class, a Share), divided into (i) seven thousand five hundred (7,500) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) five hundred (500) class A «tracker» shares (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share), (iii) five hundred (500) class B «tracker» shares (collectively, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (iv) five hundred (500) class C «tracker» shares (collectively, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (v) five hundred (500) class D «tracker» shares (collectively, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (vi) five hundred (500) class E «tracker» shares (collectively, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vii) five hundred (500) class F «tracker» shares (collectively, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (viii) five hundred (500) class G «tracker» shares (collectively, the Class G Shares and individually, a Class G

Share), (ix) five hundred (500) class H «tracker» shares (collectively, the Class H Shares and individually, a Class H Share), (x) five hundred (500) class I «tracker» shares (collectively, the Class I Shares and individually, a Class I Share), (xi) five hundred (500) class J «tracker» shares (collectively, the Class J Shares and individually, a Class J Share), (xii) five hundred (500) class K «tracker» shares (collectively, the Class K Shares and individually, a Class K Share), (xiii) five hundred (500) class L «tracker» shares (collectively, the Class L Shares and individually, a Class L Share), and (xiv) five hundred (500) class M «tracker» shares (collectively, the Class M Shares and individually, a Class M Share), all subscribed and fully paid-up. Each of the Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares (collectively, the «Tracker Shares», and individually, a «Tracker Share») shall track the performance and returns of the underlying assets which it tracks.

The Company may also create and issue additional Tracker Shares that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Class A Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of BERF France 1 SCI.

The Class B Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of BERF France 2 SNC.

The Class C Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of BERF France 3 SCI.

The Class D Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 01 K/S and BF BER Denmark 02 ApS.

The Class E Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BERF France 4 SNC.

The Class F Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BERF France 5 SNC.

The Class G Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 03 K/S and BF BER Denmark 04 ApS.

The Class H Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 05 K/S and BF BER Denmark 06 ApS.

The Class I Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of BERF France 6 SNC.

The Class J Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 07 K/S and BF BER Denmark 08 ApS.

The Class K Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 09 K/S and BF BER Denmark 10 ApS.

The Class L Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 11 K/S and BF BER Denmark 12 ApS.

The Class M Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in BF BER Denmark 13 K/S and BF BER Denmark 14 ApS.”

Fourth resolution

As a consequence of the first and second resolution, the Meeting resolves to amend article 15.3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

15.1.

“ **15.3.** After the allocation of any profits to the above statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the Law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Shares of each class shall, pro rata the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class (the Investment Income), minus (ii) any costs directly related to such investment (the Investment Costs), items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in the share capital of BERF France 1 SCI (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(c) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class B Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class

B Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in the share capital of BERF France 2 SNC (the Class B Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(d) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class C Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class C Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in the share capital of BERF France 3 SCl (the Class C Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class C Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(e) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class D Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class D Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 01 K/S and BF BER Denmark 02 ApS (the Class D Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class D Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(f) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class E Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class E Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BERF France 4 SNC (the Class E Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class E Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(g) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class F Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class F Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BERF France 5 SNC (the Class F Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class F Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(h) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class G Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class G Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 03 K/S and BF BER Denmark 04 ApS (the Class G Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class G Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(i) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class H Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class H Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 05 K/S and BF BER Denmark 06 ApS (the Class H Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class H Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(j) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class I Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class I Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment BERF France 6 SNC (the Class I Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class I Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(k) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class J Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class J Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 07 K/S and BF BER Denmark 08 ApS (the Class J

Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class J Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(l) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class K Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class K Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 09 K/S and BF BER Denmark 10 ApS (the Class K Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class K Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(m) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class L Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class L Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 11 K/S and BF BER Denmark 12 ApS (the Class L Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class L Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(n) For the avoidance of any doubt, the holders of the Class M Shares at the time of such distribution, pro rata in accordance with the capital invested (nominal amount and, as the case may be, share premium) by each holder of Class M Shares in the Company in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) obtained by the Company in connection with its direct investment in BF BER Denmark 13 K/S and BF BER Denmark 14 ApS (the Class M Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class M Investment Net Income, as (i) and (ii) to be determined by the sole manager or, as the case may be, by the board of managers of the Company;

(o) the general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.”

Fifth resolution

The meeting resolves to amend the shareholder’s register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and to any employee of Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly created shares in the shareholder’s register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which were to be borne by the Company as a result of this deed were estimated to be approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

This deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

Having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder, together with the notary, signed this deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mars,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de BERF Luxco 1, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 73, Côte d’Eich, L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.384 (la Société). La Société a été constituée le 7 avril 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1627, page 78051 du 20 juillet 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés sept fois depuis sa date de constitution suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 15 juin 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2342, page 112370 du 10 octobre 2011, suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 394, page 18883 du 14 février 2012, suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 13 février 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1039, page 49865 du 24 avril 2012, suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 20 juillet 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2305, page 110597 du 15 septembre 2012, suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant

le 9 avril 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1502, page 72084 du 25 juin 2013, suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 10 juillet 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2522, page 121032 du 10 octobre 2013, et suivant un acte rédigé par le notaire instrumentant le 24 septembre 2013, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2903, page 139302 du 19 novembre 2013.

A comparu

Catella Real Estate AG Kapitalanlagegesellschaft, une société constituée selon les lois de l'Allemagne, ayant son siège social à Alter Hof 5/IV, 80331 Munich, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés B du Tribunal de Munich (Handelsregister B des Amtsgerichts München), sous le numéro HRB 169051, (agissant pour le compte du fonds commun de placement immobilier allemand (Immobilien-Sondervermögen) Bouwfonds European Residential) (l'Associé Unique), représentée par Régis Galiotto, clerk de notaire, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2014,

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, est restée annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Renonciation aux modalités de convocation;
2. Création d'une nouvelle classe de parts sociales "traçantes" de la Société nommément les parts sociales "traçantes" de classe M (les Parts Sociales de Classe M), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et caractéristiques que les parts sociales existantes de la Société;
3. Conversion d'un montant de cinq cents (500) parts sociales ordinaires de la Société en un montant de cinq cents (500) Parts Sociales de Classe M nouvellement créées.
4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la création des Parts Sociales de Classe M et la conversion proposées aux points 2. et 3. ci-dessus;
5. Modification de l'article 15.3 des statuts de la Société;
6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout employé d'Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l., agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement créées dans le registre des associés de la Société.

II. que l'Assemblée a pris les Résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe de parts sociales "traçantes" de la Société nommément les parts sociales "traçantes" de classe M (les Parts Sociales de Classe M), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et ayant les mêmes droits et caractéristiques que les parts sociales existantes de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir un montant de cinq cents (500) parts sociales ordinaires de la Société en un montant de cinq cents (500) Parts Sociales de Classe M nouvellement créées.

Troisième résolution

En conséquence de la première et de la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quatorze mille euros (EUR 14.000), représenté par quatorze mille (14.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune (collectivement et indépendamment de leur classe, les Parts Sociales, et individuellement et indépendamment de leur classe, une Part Sociale), représentées par (i) sept mille cinq cents (7.500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), (ii) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe A (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe A et au singulier, une Part Sociale de Classe A), (iii) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe B (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe B et au singulier, une Part Sociale de Classe B), (iv) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe C (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe C et au singulier, une Part Sociale de Classe C), (v) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe D (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe D et au singulier, une Part Sociale de Classe D), (vi) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe E (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe E et au singulier, une Part Sociale de Classe E), (vii) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe F (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe F et au singulier, une Part Sociale de Classe F), (viii) cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe G (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe G et au singulier, une Part Sociale de Classe G), cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe H (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe H et au singulier, une Part Sociale de Classe H), cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe I (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe I et au singulier, une Part Sociale de Classe I), cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe J (en cas de pluralité, les Parts Sociales de

Classe J et au singulier, une Part Sociale de Classe J), cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe K (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe K et au singulier, une Part Sociale de Classe K), cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe L (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe L et au singulier, une Part Sociale de Classe L), et cinq cents (500) parts sociales "traçantes" de classe M (en cas de pluralité, les Parts Sociales de Classe M et au singulier, une Part Sociale de Classe M), toutes souscrites et entièrement libérées. Chacune des Parts Sociales de Classe A, Parts Sociales de Classe B, Parts Sociales de Classe C, Parts Sociales de Classe D, Parts Sociales de Classe E, Parts Sociales de Classe F, Parts Sociales de Classe G, Parts Sociales de Classe H, Parts Sociales de Classe I, Parts Sociales de Classe J, Parts Sociales de Classe K, Parts Sociales de Classe L et Parts Sociales de Classe M (collectivement les Parts Sociales Traçantes, et individuellement, une Part Sociale Traçante) tracera la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elle suit.

La Société peut également créer et émettre des Parts Sociales Traçantes supplémentaires qui traceront la performance et le rendement des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de BERF France 1 SCI.

Les Parts Sociales de Classe B tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de BERF France 2 SNC.

Les Parts Sociales de Classe C tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de BERF France 3 SCI.

Les Parts Sociales de Classe D tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 01 K/S et BF BER Denmark 02 ApS.

Les Parts Sociales de Classe E tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BERF France 4 SNC.

Les Parts Sociales de Classe F tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BERF France 5 SNC.

Les Parts Sociales de Classe G tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 03 K/S et BF BER Denmark 04 ApS.

Les Parts Sociales de Classe H tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 05 K/S et BF BER Denmark 06 ApS.

Les Parts Sociales de Classe I tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans le capital social de BERF France 6 SNC.

Les Parts Sociales de Classe J tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 07 K/S et BF BER Denmark 08 ApS.

Les Parts Sociales de Classe K tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 09 K/S and BF BER Denmark 10 ApS.

Les Parts Sociales de Classe L tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 11 K/S and BF BER Denmark 12 ApS.

Les Parts Sociales de Classe M tracent la performance et le rendement de l'investissement direct de la Société dans BF BER Denmark 13 K/S and BF BER Denmark 14 ApS.»

Quatrième résolution

En conséquence de la première et de la deuxième résolution, l'Assemblée décide de modifier l'article 15.3 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **15.3.** Après affectation des bénéfices au compte de réserve statutaire ci-dessus et sous réserve de toutes dispositions légales obligatoires, tous les bénéfices supplémentaires seront distribués et versés comme suit:

a) Les détenteurs de Parts Sociales de chaque classe auront, proportionnellement au capital investi par chacun d'entre eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission), droit à un dividende égal à (i) tous produits et revenus dérivés par la Société (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) de son investissement direct dans les actifs acquis avec les produits de la souscription pour les Parts Sociales de cette classe (le Revenu d'Investissement) moins (ii) tous les frais directement liés à cet investissement (les Frais d'Investissement), les points (i) et (ii) devant être déterminés par le Conseil de Gérance;

b) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans le capital social de BERF France 1 SCI (le Revenu Net d'Investissement de Classe A) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe A, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

c) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe B au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans le capital social de BERF France 2 SNC (le Revenu Net d'Investissement de Classe B) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe B, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

d) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe C au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe C dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans le capital social de BERF France 3 SCI (le Revenu Net d'Investissement de Classe C) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe C, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

e) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe D au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe D dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 01 K/S et BF BER Denmark 02 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe D) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe D, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

f) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe E au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe E dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BERF France 4 SNC (le Revenu Net d'Investissement de Classe E) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe E, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

g) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe F au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe F dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BERF France 5 SNC (le Revenu Net d'Investissement de Classe F) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe F, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

h) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe G au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe G dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 03 K/S et BF BER Denmark 04 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe G) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe G, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

i) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe H au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe H dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 05 K/S et BF BER Denmark 06 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe H) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe H, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

j) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe I au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe I dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BERF France 6 SNC (le Revenu Net d'Investissement de Classe I) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe I, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

k) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe J au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe J dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 07 K/S et BF BER Denmark 08 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe J) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe J, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

l) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe K au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe K dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 09 K/S and BF BER Denmark 10 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe K) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe K, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

m) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe L au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe L dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 11 K/S and BF BER Denmark 12 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe L) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe L, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

n) En tout état de cause, les détenteurs des Parts Sociales de Classe M au moment de cette distribution, proportionnellement et conformément au capital investi (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe M dans la Société pour ces parts sociales, auront droit à (i) tous produits et revenus (en ce compris, notamment, les dividendes, plus-values, bonis de liquidation, produits des ventes ainsi que tout autre produit et revenus) obtenus par la Société en rapport avec son investissement direct dans BF BER Denmark 13 K/S and BF BER Denmark 14 ApS (le Revenu Net d'Investissement de Classe M) moins (ii) tous les frais directement liés au Revenu Net d'Investissement de Classe M, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le gérant unique, ou selon le cas, par le conseil de gérance de la Société;

o) L'assemblée générale des Associés a le pouvoir discrétionnaire de décider de l'affectation du solde des bénéficiaires, le cas échéant. Elle peut notamment affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, le transférer à un compte de réserve ou le reporter.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout employé d'Intertrust Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l. agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement créées dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui ont incombés à la Société en raison du présent acte ont été estimés à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 avril 2014. Relation: LAC/2014/15744. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014052294/474.

(140060138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Syrselux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 9, rue Gespelt.

R.C.S. Luxembourg B 174.347.

L'an deux mille quatorze, le sept mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de:

1. «Syrsetics International Ltd» une société constituée et régie par les lois de l'Île Maurice, ayant son siège social à Rue du Vieux Conseil, Bâtiment Les Jamalacs Building, MS - Port Louis (Île Maurice), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Maurice sous le numéro 113402 C1/GBL, propriétaire de deux millions (2.000.000) de parts sociales; et

2. M. Valéry Romain Ariel DE SAMUCEWICZ, né le 9 février 1967 à Boulogne-Billancourt (France), demeurant au 38, rue Emile Mayrisch L-2141 Luxembourg, propriétaire de cinq cent mille (500.000) parts sociales,

En vertu de deux (2) procurations données sous seing privé en date du 7 mars 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, sont les seuls et uniques associés (les «Associés») représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "SYRSELUX" avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65 rue de Merl, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C n° 456 le 25 février 2013,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 174.347 (la «Société»).

Les Associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

Les Associés transfèrent le siège social au 9 rue Gespelt L-3378 Livange et modifie par conséquent, le premier alinéa de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« Art. 4. Siège social.

4.1. Le siège social est établi dans la Commune de Roeser.»

Deuxième résolution:

Les Associés prennent acte et acceptent la démission des membres du Conseil de gérance suivants: Messieurs Christophe MOUTON (gérant de classe A), Jean-Marc FABER (gérant de classe B) et Manuel BORDIGNON (gérant de classe B) et leur donnent pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Troisième résolution:

Les Associés nomment, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérant de la Société, pour une durée indéterminée:

Gérant de classe A:

- Monsieur Bernard CITROËN, conseiller financier, né le 31 août 1958 à Bayonne (France), demeurant au 63-65 rue de Merl L-2146 Luxembourg.

Gérant de classe B:

- Monsieur Florent DE BOISSIEUX, gérant de sociétés, né le 25 septembre 1981 à Versailles (France), demeurant au 101 Antanimena Antananarivo (Madagascar), Lot IVG 204, Immeuble Santa Lot IV 3^{ème} étage;

Quatrième résolution:

Les Associés décident de modifier l'article 12 et l'article 15 des statuts de la Société, pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 12. Composition du conseil de gérance, nomination et révocation des gérants.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

Et

« **Art. 15. Engagement de la Société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B, avec pouvoir de délégation réciproque.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève approximativement à neuf cent cinquante-quatre euros (954,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11.03.2014. Relation: LAC/2014/11356. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 07.03.2014.

Référence de publication: 2014052082/81.

(140059008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

TheRiceTable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 28, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 186.034.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Li Min LIU épouse HO, femme au foyer, née le 27 janvier 1958 à Zhejiang (Chine), demeurant au 17 Rue General George Patton L-9170 Mertzig, et

2. Monsieur Kin Ping HO, cuisinier, né le 22 avril 1958 à Hong Kong (Chine), demeurant au 28 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "TheRiceTable S.à r.l.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place ou à emporter.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être transmises entre vifs ou pour cause de mort à un non-associé que de l'accord du ou des associés restants. En cas de refus les associés restants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. La gérance peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoirs.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux bilans et comptes de profits et pertes de la société et aux décisions des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille quatorze.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites comme suit:

1. Mme Li Min LIU, prénommée,	90
2. M. Kin Ping HO, prénommé,	10
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement neuf cents euros (900,- EUR).

Décisions des associés:

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les décisions suivantes:

1- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Kin Ping HO, prénommé.

2- Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Madame Li Min LIU épouse HO, prénommée.

3- La Société est valablement engagée et représentée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant technique et celle de la gérante administrative, avec pouvoir de délégation réciproque.

4- Le siège social est établi au 28 Avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L. HO, K. HO, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25.03.2014. Relation: LAC/2014/13823. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 24.03.2014.

Référence de publication: 2014052089/86.

(140059627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Atelier n°1, Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 184, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 152.498.

L'an deux mille quatorze, le trente et un mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Atelier n°1", ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, Route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152.498, constituée originairement sous la dénomination de Bento Box S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1071 du 21 mai 2010, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 566 du 4 mars 2014, contenant notamment l'adoption de la dénomination sociale actuelle,

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par 1.240 (mille deux cent quarante) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud DELALLE, employé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael DUVAL, employé, demeurant professionnellement à Howald, 45, rue des Scillas.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du transfert de la branche autonome d'activité «carrosserie» de la société anonyme Arnold KONTZ, établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29577 à la Société, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29'000.-), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31'000.-) à soixante mille euros (EUR 60'000.-), par l'émission et la création de mille cent-soixante (1'160) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Renonciation de la SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES GROUPE ARNOLD KONTZ SARL à son droit de souscription préférentiel en faveur de la société anonyme Arnold KONTZ;

4. Souscription et libération par la société anonyme Arnold KONTZ de mille cent-soixante (1'160) nouvelles actions de la Société, moyennant l'apport de sa branche autonome d'activité «carrosserie» évaluée à un montant de (EUR 29'000.-);

5. Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de la Société afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

6. Modification corrélative du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 60'000.- (soixante mille euros), divisé en 2'400 (deux mille quatre-cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

7. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le transfert de la branche autonome d'activité «carrosserie» de la société anonyme Arnold KONTZ, établie et ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184 route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 29577 à la Société, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de vingt-neuf mille euros (EUR 29'000.-), pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31'000.-) à soixante mille euros (EUR 60'000.-), par l'émission et la création de mille cent-soixante (1'160) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'actionnaire unique a renoncé à son droit de souscription préférentiel, en faveur du nouveau souscripteur.

Est intervenue:

Arnold KONTZ, société anonyme ayant son siège social à L-2610 Luxembourg, 184, Route de Thionville, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 29.577, ici représentée par Monsieur Arnaud DELALLE, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Arnold KONTZ, représentée comme ci-avant, déclare souscrire aux mille cent-soixante (1'160) nouvelles actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, lequel déclare les libérer par apport en nature de la branche autonome d'activité «carrosserie» à la Société, avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2014, pour un montant total de vingt-neuf mille euros (EUR 29'000.-), intégralement alloué au compte capital social.

Rapport d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, la réalité de l'apport et sa consistance a fait l'objet d'un rapport d'évaluation dressé par le réviseur d'entreprises indépendant la société à responsabilité limitée "INTERAUDIT", dûment représentée par Monsieur Edward KOSTKA, dans lequel les éléments d'actif et de passif ayant trait à la branche autonome d'activité ainsi apportée ont été décrits.

La conclusion de ce rapport se lit comme suit:

Conclusion

"Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport, après signature "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

74727

Quatrième résolution

L'assemblée accorde tous pouvoirs à donner au Conseil d'Administration de la Société afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à EUR 60'000.- (soixante mille euros), divisé en 2'400 (deux mille quatre-cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.150,-EUR.

DONT ACTE, fait et passée à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Arnaud DELALLE, Laure SINESI, Michael DUVAL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 avril 2014. Relation GRE/2014/1384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 11 avril 2014.

Référence de publication: 2014052230/115.

(140060015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2014.

Umka Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 185.993.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-six March.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, represented by its managing director Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Such appearing party has decided to form a company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of

"Umka Holding S.A. SPF", société de gestion de patrimoine familial

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has for exclusive object the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, such as the financial instruments in the sense of the law of August 5th, 2005 concerning the contracts of financial guarantee, and the cash and the assets of whatsoever form, held in an account, with the exception of any commercial activity.

The company may hold a participating interest in a company at the sole condition that it will not interfere in its management.

The company will take any measures to protect its rights and will carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, remaining however within the limits established by the Law of May 11th, 2007 concerning the creation of a “société de gestion de patrimoine familial” (“SPF”).

Art. 3. The corporate capital is fixed at USD 18.474.000.- (eighteen million four hundred seventy four thousand US DOLLARS) divided into 18.474 (eighteen thousand four hundred and seventy-four) shares without designation of a par value.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company will reserve its shares to the following investors:

- a) a physical person acting within the framework of the management of its private holdings or
- b) a patrimonial entity acting exclusively in interest of the holdings deprived of one or several physical persons or
- c) an intermediary acting for aimed investors sub a) or b) of the present paragraph.

Art. 4. The corporation shall be managed by the Board of Directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders. However, in case the company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the company has only one shareholder, the composition of the Board of Director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the company.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by general meeting of shareholders.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors, as appointed by general meeting, have the right to provisionally fill the vacancy, such a decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

In case the company has only one director, such director exercises all the powers granted to the Board of Directors.

The Board of Directors shall choose from among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, the directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Any director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such a meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the company.

Resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical document stating the terms of the resolution accurately, and may be evidenced by letter, telefax or telex.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Pursuant to Article 60 of the Law on Commercial Companies of 10 August 1915, as amended, the daily management of the company as well as the representation of the company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the Board of Directors shall entail the obligation for the Board of Directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The company may also grant special powers by authentic proxy or by power of attorney by private instrument.

The company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors. In case the Board of Directors is composed of one (1) member only, the company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 6. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders. They shall be appointed for a period not exceeding six (6) years and they shall be re-eligible. They may be removed at any time by the general meeting of shareholders.

Art. 7. The corporation's financial year shall begin on first January and shall end on thirty-first December the same year.

Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Tuesday of the month of May at 9.00 a.m. If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders who wish to attend the general meeting must deposit their shares five (5) days before the date fixed therefore. Each shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. The Law of August 10, 1915, on Commercial Companies, as amended, and the law of May 11, 2007 on Private Assets Management Company ("SPF") shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitional dispositions

- 1) The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31 December 2014
- 2) The first annual general meeting will be held in 2015.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the abovenamed parties have subscribed the shares as follows:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prenamed:

Eighteen thousand four hundred seventy four shares 18.474

All these shares have been entirely paid up by a contribution in kind consisting of a global portfolio of transferable securities and debts valued at least at USD 18 474 000 (eighteen million four hundred seventy four thousand US DOLLARS) and more specifically described in the list attached to the report of the independent auditor.

In accordance with article 26-1 of the law on commercial companies, the value of the contribution in kind has been verified by the independent auditor AUDITEURS ASSOCIÉS in its report dated 24 March 2014

The conclusion of this report is the following:

"Based on our work, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and par value of shares issued in return."

The said report will remain annexed to the present deed.

The proof that the global portfolio contributed by the subscriber has been put at the disposal of the Company is given to the undersigned notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26 26-1, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it, in connection with its incorporation, at about EUR 6,500.-.

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named person, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one (1).

Second resolution

The following are appointed directors:

- a) Mr Jacques RECKINGER, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on March 14, 1965,
- b) Mr Henri REITER, with professional address L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on April 30, 1962.
- c) Mrs Annette SCHROEDER, with professional address in L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, born in Luxembourg, on September 29, 1962.

Third resolution

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978, has been appointed as auditor

Fourth resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2019.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered office at L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Umka Holding S.A., SPF», société de gestion de patrimoine familial.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Art. 3. Le capital social est fixé à USD 18.474.000.- (dix-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille US DOLLARS) représenté par 18.474 (dix-huit mille quatre cent soixante-quatorze) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration de la Société par voie de vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant son identification. Ces moyens de communication doivent respecter des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à la réunion, dont la délibération devra être retransmise sans interruption. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. La réunion tenue par l'intermédiaire de tels moyens de communication sera réputée tenue au siège social de la Société.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de mai à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires;

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante préqualifiée déclare souscrire les actions comme suit:
COMAPGNIE FINANCIERE DE GESTION Luxembourg S.A., prénommée:

Dix-huit mille quatre cent soixante-quatorze actions 18.474

Toutes les actions ont été entièrement libérées par un apport en nature consistant dans un portefeuille de valeurs mobilières et de dettes évaluées à au moins USD 18.474.000.- (dix-huit millions quatre cent soixante-quatorze mille US DOLLARS) et plus amplement détaillé dans la liste annexée au rapport du réviseur d'entreprises.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, la valeur du portefeuille apporté a été évaluée dans un rapport de AUDITEURS ASSOCIÉS, réviseur d'entreprises indépendant, daté du 24 mars 2014.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

La preuve que le portefeuille apporté a été mis à la disposition de la société nouvellement constituée a été rapportée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-1 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 6.500.-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

d) Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965,

e) Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.

f) Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, née à Luxembourg, le 20 septembre 1962.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34.978.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. RECKINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2014. Relation: LAC/2014/15495. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 avril 2014.

Référence de publication: 2014052108/308.

(140058752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Tamweelview European Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 93.081.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of March,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Alphonse Lentz, notary then residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, on 17 April 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 525 on 15 May 2003 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 93081 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, on 26 February 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open by Me Hervé PRECIGOUX, lawyer, with professional address in Luxembourg in the chair, who appointed as secretary Me Paul LANOIS, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Catherine KREMER, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) that the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-five million four hundred ninety-eight thousand euro (EUR 75,498,000.-) so as to raise it from its present amount of eight hundred eighty-nine million seven hundred eighty-eight thousand euro (EUR 889,788,000.-) to an amount of nine hundred sixty-five million two hundred eighty-six thousand euro (EUR 965,286,000.-).

2 To issue seven hundred fifty-four thousand nine hundred eighty (754,980) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To acknowledge the waiver by all the existing shareholders of the Company of their preferential subscription rights and to accept the subscription by Abu Dhabi Investment Authority for these new class Z common shares and to accept full payment in cash for these new class Z common shares.

4 To amend first paragraph of article 3.1 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

(ii) that the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the proxyholder of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

(iii) that the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed;

(iv) that the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened;

(v) that the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda;

(vi) that the extraordinary general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of seventy-five million four hundred ninety-eight thousand euro (EUR 75,498,000.-) so as to raise it from its present amount of eight hundred eighty-nine million seven hundred eighty-eight thousand euro (EUR 889,788,000.-) to an amount of nine hundred sixty-five million two hundred eighty-six thousand euro (EUR 965,286,000.-).

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to issue seven hundred fifty-four thousand nine hundred eighty (754,980) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders acknowledged that all the existing shareholders of the Company had decided to waive their preferential subscription rights with respect to these new class Z common shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared Abu Dhabi Investment Authority, a public institution owned by the Government of Abu Dhabi, with registered office at 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, United Arab Emirates (the "Subscriber"), represented by Me Hervé PRECIGOUX, prenamed, by virtue of a proxy given on 12 March 2014, in Abu Dhabi, which proxy, signed by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The Subscriber declared to subscribe for seven hundred fifty-four thousand nine hundred eighty (754,980) new class Z common shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each and to fully pay in cash for these new class Z common shares.

The amount of seventy-five million four hundred ninety-eight thousand euro (EUR 75,498,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to accept said subscription and payment and to allot the seven hundred fifty-four thousand nine hundred eighty (754,980) new class Z common shares to the above mentioned Subscriber.

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 3.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"Tamweelview's subscribed capital is set at nine hundred sixty-five million two hundred eighty-six thousand euro (EUR 965,286,000.-), divided into nine million six hundred fifty-two thousand eight hundred sixty (9,652,860) class Z common shares (the "Class Z Common Shares" or, the "Common Shares") with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand seven hundred euro (EUR 6,700.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau of the meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de mars,
par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TAMWEELVIEW EUROPEAN HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Alphonse Lentz, notaire résidant alors à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 17 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 525 du 15 mai 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93081 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 26 février 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte sous la présidence de Me Hervé PRECIGOUX, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Paul LANOIS, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Catherine KREMER, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg. Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 75.498.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 889.788.000,-) à un montant de neuf cent soixante-cinq millions deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 965.286.000,-).

2 Émission de sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts (754.980) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires de classe Z existantes.

3 Acceptation de la renonciation par tous les actionnaires existants de la Société de leur droit préférentiel de souscription et acceptation de la souscription par Abu Dhabi Investment Authority de ces nouvelles actions ordinaires de classe Z et acceptation du paiement intégral en numéraire pour ces nouvelles actions ordinaires de classe Z.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 3.1 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

(ii) que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

(iii) que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par le mandataire, les membres bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte;

(iv) que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués;

(v) que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour;

(vi) que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de soixante-quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 75.498.000,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt-huit mille euros (EUR 889.788.000,-) à un montant de neuf cent soixante-cinq millions deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 965.286.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'émettre sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts (754.980) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions ordinaires de classe Z existantes.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a constaté que tous les actionnaires existants de la Société ont décidé de renoncer à leur droit préférentiel de souscription en ce qui concerne l'émission de ces nouvelles ordinaires de classe Z.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu Abu Dhabi Investment Authority, une institution publique détenue par le gouvernement d'Abu Dhabi, ayant son siège social au 211 Corniche Street, PO BOX 3600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis (le "Souscripteur"), représentée par Me Hervé PRECIGOUX, précité, en vertu d'une procuration donnée le 12 mars 2014, à Abu Dhabi qui, après avoir été signée par le mandataire, les membres du bureau et le notaire soussigné restera annexée au présent acte.

Le Souscripteur a déclaré souscrire à sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts (754.980) nouvelles actions ordinaires de classe Z d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le montant de soixante-quinze millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille euros (EUR 75.498.000,-) a dès lors été à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre sept cent cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingts (754.980) nouvelles actions ordinaires de classe Z conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 3.1 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital souscrit de Tamweelview est fixé à neuf cent soixante-cinq millions deux cent quatre-vingt-six mille euros (EUR 965.286.000,-), représenté par neuf millions six cent cinquante-deux mille huit cent soixante (9.652.860) actions ordinaires de classe Z (les "Actions Ordinaires de Classe Z", ou les "Actions Ordinaires") d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à six mille sept cents euros (EUR 6.700,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée membres du bureau de l'assemblée, connus du notaire soussigné par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: H. PRECIGOUX, P. LANOIS, C. KREMER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 14 mars 2014. Relation: DIE/2014/3289. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 04 avril 2014.

Référence de publication: 2014052095/184.

(140059089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2014.

Pirmin Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.412.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2014.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2014053247/11.

(140061282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2014.
